



COMMUNE DE GUERVILLE 78930

Hôtel de Ville – 4 place de la Mairie – 78930 GUERVILLE
Téléphone : 01.30.42.69.42 – Télécopie : 01.30.42.33.11 – courriel : mairie.guerville@wanadoo.fr

CM N° 2021-3

Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE

**COMPTE-RENDU DE SEANCE ORDINAIRE
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI HUIT AVRIL DE L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN**

Date de Convocation
02 Avril 2021

Date d’Affichage
02 Avril 2021

Nombre de Conseillers
En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 16

L’AN DEUX MILLE VINGT ET UN le JEUDI HUIT AVRIL

à Dix-huit heures Trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Madame Evelyne PLACET – Maire

Etaient présents : M. BOULLAND Etienne, Mme BRUXELLE Floriane, Mme CARDARELLI Stéphanie, Mme CARREE Corinne, M. COCHIN Jean-Louis, M. COMPAROT Alain, M. DUMONTEIL Thierry, Mme DUPUIS Joëlle, M. HARDY Michel, Mme JOREL Nadia, M. MOREAU Jean-Luc, Mme PLACET Evelyne, Mme UZCATEGUI fabienne et M. WALHO Eddy.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : M. BARRIER Louis, M. DESCHAMPS Ludovic et M. QUINTIN Guillaume.

Pouvoirs : Mme MIKOLAJEWSKI Maryline a donné pouvoir à Mme UZCATEGUI Fabienne.

Mme PRIEUR Charlotte a donné pouvoir à Madame PLACET Evelyne.

Ont été désignés secrétaires de séance : Madame DUPUIS Joëlle et Monsieur DUMONTEIL Thierry.

L’Ordre du jour de cette séance est le suivant :

Approbation du procès-verbal de la séance du 15 mars 2021

Décisions du maire

1. Approbation de la fixation de la composante de neutralisation fiscale des AC à compter de 2017.
2. Avis sur le projet de PGRI (Plan de Gestion des Risques d’Inondation) du bassin Seine – Normandie 2022 – 2027.
3. Avis sur une demande de dérogation au repos dominical au titre de l’Article L. 3132-20 présentée par EGIS Rail dans le cadre du projet Eole pour le dimanche 16 mai 2021.
4. Modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Transports scolaires Mantes Maule Septeuil.
5. Décision de rétrocéder ou non la part communale du nouveau programme départemental d’aide aux Communes et aux structures intercommunales en matière de voirie et réseaux divers à la Communauté Urbaine GPS&O.
6. Information de l’Arrêté préfectoral n° 78-2021-03-12-0000 du 12 mars 2021 sur une demande de la société Carrières du Boulonnais à Limay.
7. Autorisation au Maire à signer des baux professionnels pour les cabinets de la cellule n° 1 de la maison de santé.
8. Choix du nom de l’école maternelle de Guerville.
9. Approbation du Compte de Gestion de la Commune – Exercice 2020.
10. Vote du Compte Administratif de la Commune – Exercice 2020.
11. Affectation du résultat de l’exercice 2020 au Budget Primitif 2021 de la Commune.
12. Vote des subventions aux budgets annexes et aux associations.
13. Vote des taux de la fiscalité locale (Taxe Foncière sur le Bâti et Taxe Foncière sur le Non-Bâti).
14. Vote du Budget Primitif de la Commune – Exercice 2021.
15. Informations et questions diverses.

Madame le Maire procède à l'appel nominatif des membres du Conseil Municipal et constate que le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir. L'ensemble des pouvoirs transmis lui sont remis et sont énumérés.

Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 mars 2021

Avant de procéder à l'adoption du dernier procès-verbal, Madame le Maire demande s'il y a des remarques ou corrections à apporter au document transmis. Aucune remarque ou demande de correction n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 mars 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Décisions du Maire

Madame le Maire indique qu'aucune décision du Maire n'a été prise depuis le dernier Conseil Municipal.

N°2021-03-001 – APPROBATION DE LA FIXATION DE LA COMPOSANTE DE NEUTRALISATION FISCALE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION A COMPTE DE 2017

Madame le Maire rappelle que lors du précédent Conseil Municipal, le Conseil Municipal avait confirmé par délibération le montant des AC (Attributions de Compensation), tel que déterminé suite au protocole conclu par la Communauté Urbaine GPS&O avec les Communes ayant attaqué le pacte financier. Cependant, suite à cette délibération la Communauté Urbaine GP'S&O nous a sollicité afin que le Conseil Municipal puisse délibérer sur la composante de neutralisation fiscale de ces attributions de compensation.

Le 17 novembre 2016, le Conseil Communautaire de GPS&O a adopté un protocole financier général posant les 3 principes suivants : le principe du maintien de la pression fiscale des ménages au niveau du bloc communal sans redistribution de fiscalité entre les territoires, le principe d'identité des ressources communales avant et après la fusion et le principe d'identité des ressources communautaires issues de la fiscalité des ménages, avant et après fusion.

La mise en œuvre de ces principes nécessitait une neutralisation fiscale transitant par des attributions de compensation (composante dite de neutralisation fiscale des attributions de compensation). Cette composante majorait ou minorait les attributions de compensation « héritées », perçues ou versées par les communes en 2015 avant la création de la Communauté Urbaine GPS&O. Or, les montants de cette minoration ou de cette majoration n'étaient pas encadrés par le protocole financier général de 2016.

Suite à un recours porté sur ce protocole financier général, le juge administratif a annulé le protocole financier général adopté le 17 novembre 2016 et a indiqué que les règles de variation des attributions de compensation « héritées » s'imposant à la CU étaient celles en vigueur au 1^{er} janvier 2016 c'est-à-dire que la majoration ou la minoration des attributions de compensation « héritées » ne pouvait excéder 15%.

Suite à ce jugement, la CU GPSE&O a adopté le 12 juillet 2019, un nouveau protocole financier général prévoyant la mise en œuvre de la variation maximale des attributions « héritées » prévue par l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

Suivant ce nouveau protocole financier, les attributions de compensation se composent :

- Des attributions de compensation « héritées » des communes, correspondant aux attributions de compensation 2015 que les communes versaient à leur ancien EPCI ou percevaient de leurs anciens EPCI.

Une composante de neutralisation fiscale qui correspond à la variation des attributions de compensation « héritées » des communes de 2015, calculée conformément au protocole financier du 12 juillet 2019 et à l'encadrement législatif de +/- 15 % des montants d'attribution de compensation « héritées » (sachant que s'agissant des communes issues d'un EPCI à fiscalité additionnelle, elles doivent faire l'objet d'une délibération ultérieure spécifique).

- Une composante liée aux transferts de charges qui correspond aux conséquences des transferts et restitutions de compétences découlant de la création de la Communauté Urbaine GPS&O qui seront déterminées par le Conseil Communautaire au regard des rapports de la CLECT.

Il vous est donc proposé d'approuver la composante de neutralisation fiscale des attributions de compensation postérieure à 2016, telle quelle a été déterminée par le Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine GPS&O le 11 février 2021. Il est précisé que pour 2017, l'attribution de compensation définitive de neutralisation fiscale avait été votée en juillet 2018 et qu'elle n'est donc pas concernée par la présente délibération sauf si la délibération de juillet 2018 venait à être annulée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2016,

Vu les Statuts de la Communauté Urbaine GPS&O,

Vu le jugement rendu le 23 mai 2019 par le Tribunal Administratif de Versailles annulant notamment la délibération du Conseil Communautaire n° CC_2016_11_17_06 du 17 novembre 2016 portant adoption du protocole financier général,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n° CC_2018_07_04_09 du 4 juillet 2018 et n° CC_2018_12_11_14 du 11 décembre 2018 fixant le montant des attributions de compensation définitives pour 2017,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC_2019_07_12_17 du 12 juillet 2019 portant adoption du protocole financier général,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC_2019_07_12_18 du 12 juillet 2019 portant adoption des attributions de compensation pour 2016,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC_2021_02_11_01 du 11 février 2021 fixant la composante de la neutralisation fiscale des attributions de compensation à compter de 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : APPROUVE la composante de neutralisation fiscale des attributions de compensation fixée par délibération du Conseil Communautaire du 11 février 2021,

N° 2021-03-002 – AVIS SUR LE PROJET DE PGRI (Plan de Gestion des Risques d'Inondation) DU BASSIN SEINE – NORMANDIE 2022 - 2027

Madame le Maire rappelle que l'ensemble des élus a reçu dans les documents transmis avec la convocation au présent Conseil Municipal un lien permettant d'accéder aux documents constituant ce projet de PGRI afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Pour réduire les conséquences négatives des inondations sur les territoires, des priorités ont été définies par la Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation, approuvées le 7 octobre 2014 et ce, suite à la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010. La mise en œuvre de ces priorités repose, pour chaque grand bassin hydrographique, sur l'élaboration, par le Préfet coordonnateur du bassin, d'un Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) en association avec les parties intéressées.

L'objectif de ce plan de gestion est de proposer un cadre pour la mise en œuvre, aux différentes échelles, des politiques de gestion des risques d'inondation et de leurs outils. Le PGRI vise globalement à renforcer les synergies entre les politiques de gestion des risques et les politiques de gestion des milieux aquatiques, de l'aménagement du territoire et des projets d'aménagement. Il porte également une attention particulière aux secteurs les plus exposés, les Territoires à Risque Important d'inondation (TRI) ainsi que les périmètres des Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) associées.

Un premier PGRI a été arrêté en décembre 2015 pour la période 2016-2021, avec une mise à jour selon les textes tous les 6 ans.

Le Comité Plan Seine Elargi a réalisé un travail pour aboutir au projet de PGRI du bassin Seine – Normandie pour la période 2022-2027 qui est aujourd'hui soumis pour avis aux acteurs du bassin et en particulier aux collectivités.

Il vous est donc proposé d'émettre un avis sur le PGRI du bassin Seine – Normandie composé :

- D'un projet de Plan de Gestion des Risques d'Inondation pour la période 2022-2027
- Du rapport environnemental associé
- D'un avis de l'autorité environnementale rendu sur ces documents.

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 566-11, L. 566-12 et R. 566-12 II,

Considérant que par courrier reçu le 24 février 2021 de la Préfecture de la Région d'Ile de France, il a été demandé aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis sur le projet de PGRI du Bassin Seine-Normandie 2022-2027,

Où les explications,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **EMET un avis Favorable** sur le projet de PGRI du Bassin Seine – Normandie 2022-2027.

N° 2021-02-003 – AVIS SUR UNE DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL AU TITRE DE L'ARTICLE L. 3132-20 DU CODE DU TRAVAIL PRESENTÉE PAR L'ETABLISSEMENT EGIS RAIL DANS LE CADRE DU PROJET EOLE POUR LE DIMANCHE 16 MAI 2021

Madame le Maire indique que les services de la Préfecture ont transmis cette demande afin que le Conseil Municipal puisse délibérer pour émettre un avis,

Par mail du 12 mars 2021, la Préfecture des Yvelines nous a transmis copie de la demande de dérogation au repos dominical au titre de l'article L.3132-20 du Code du travail présentée par la société EGIS RAIL dans le cadre du projet EOLE pour le dimanche 16 mai 2021, afin que le Conseil Municipal puisse émettre un avis sur cette demande. A l'appui de cette demande, différents documents ont été reçus et sont à votre disposition en mairie (formulaire de demande de dérogation mentionnant les noms des personnels concernés, les attestations de volontariat pour le travail du dimanche des collaborateurs concernés, les documents d'informations sur les compensations mises en œuvre...).

VU le Code du travail et notamment ses articles L. 3132-20, L. 3132-21 et R. 3132-16,

VU les documents reçus à l'appui de cette demande de dérogation au repos dominical tels que transmis par les services de la Préfecture,

Où les explications,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

EMET un avis Favorable à la demande de dérogation de repos dominical pour le dimanche 16 mai 2021, présentée par la société EGIS RAIL dans le cadre du projet EOLE (aménagement de la ligne SNCF sur les communes de Guerville et Mantes la Ville).

N° 2021-03-004 – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE TRANSPORTS SCOLAIRES MANTES MAULE SEPTEUIL

Madame le Maire invite Madame CARREE à donner les explications sur cette délibération.

Par délibération du 22 septembre 2020, le Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires Mantes Maule Septeuil a adopté une modification de ses statuts tendant notamment à fixer son siège dans la Commune de son Président et non plus en mairie de Guerville comme précédemment. Il vous est demandé de délibérer sur cette modification des statuts.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-20,

Vu la délibération du 22 septembre 2020 du Syndicat Mixte de Transport Scolaire Mantes Maule Septeuil portant modification de ses statuts,

Vu le mail du 17 mars 2021 du Syndicat Intercommunal Mixte de Transport Scolaire, sollicitant au Conseil Municipal de délibérer sur la modification de ses statuts dans un délai de 3 mois,

Où ces explications,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Mixte de Transport Scolaire Mantes Maule Septeuil adoptée par délibération du 22 septembre 2020,

N° 2021-03-005 – DECISION DE RETROCEDER OU NON LA PART COMMUNALE DU NOUVEAU PROGRAMME D'AIDE AUX COMMUNES ET AUX STRUCTURES INTERCOMMUNALES EN MATIERE DE VOIRIE ET RESEAUX DIVERS A LA COMMUNAUTE URBAINE GPs&O

Madame le Maire indique que le Conseil Départemental a créé un nouveau programme d'aide aux Communes et aux structures intercommunales afin de leur apporter une aide financière pour leurs travaux de voirie.

Précédemment, un programme proche était affecté aux Communes puis il le fût à la Communauté Urbaine GPS&O puisque celle-ci était compétente en matière de voirie. La nouveauté de ce programme est qu'il porte à la fois sur la voirie de compétence intercommunale et sur les voies restées de compétence communale comme les chemins ruraux, ... mais aussi que les Communes peuvent, si elles le souhaitent, rétrocéder cette part communale à la Communauté Urbaine GPS&O.

Le 26 juin 2020, le Conseil Départemental des Yvelines a adopté un nouveau programme d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie et réseaux divers pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 31 décembre 2022. Cette subvention intégrant à la fois des compétences communautaires et communales (chemins ruraux, certains aménagements de stationnement...), il a été proposé de répartir cette subvention entre les communes et la Communauté Urbaine GPS&O. Cette répartition a été définie par le Conseil Départemental en prenant en compte la moitié du linéaire des chemins ruraux composant le linéaire total de voirie de la Commune. Ainsi, l'enveloppe totale de subvention déterminée pour la Commune de Guerville, d'un montant de 280 000 € (plafonnée à 400 000€ de travaux soit un taux de 70 %), serait répartie pour 104 783 € (avec un plafond de dépenses de 149 690,70 € et un taux de 70 %) à la commune de Guerville et pour 175 217 € (avec un plafond de 250 309,30 € de dépenses et un taux de 70 %) à la Communauté Urbaine GPS&O.

Il vous est proposé de délibérer sur cette répartition, puisque la commune peut décider de rétrocéder la part communale ci-dessus rappelée à la Communauté Urbaine GPS&O.

De plus, il est précisé que la Communauté Urbaine GPS&O pourra bénéficier de la part de la subvention communale qui n'aurait pas fait l'objet d'une demande de subvention auprès du Département avant le 22 avril 2022.

Vu la délibération du Conseil départemental des Yvelines du 26 juin 2020 portant création d'un nouveau programme d'aide aux Communes et aux Structures Intercommunales en matière de voirie et réseaux divers pour la période du 1^{er} Juillet 2020 au 31 décembre 2022,

Considérant que ce nouveau programme intéresse à la fois des compétences communales et des compétences communautaires, il a été décidé de répartir le montant d'aide prévu dans ce programme entre la Commune et la Communauté Urbaine GPS&O,

Considérant que la Commune peut décider de rétrocéder tout ou partie du montant de l'aide qu'elle peut solliciter auprès du Conseil départemental des Yvelines, si elle le souhaite,

Considérant le mail du Conseil Départemental du 1 avril 2021 demandant aux Communes de décider par délibération de cette rétrocession totale ou partielle ou de la non-rétrocession de cette part communale à la Communauté Urbaine GPS&O avant le 30 avril prochain,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

- De ne pas rétrocéder la part communale du programme d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie et réseaux divers pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 31 décembre 202 (soit 104 783 € (avec un plafond de dépenses de 149 690,70 € et un taux de 70 %) à la Communauté Urbaine GPS&O.

N° 2021-03-006 – INFORMATION DE L'ARRETE PREFECTORAL n° 78-2021-03-12-000008 DU 12 MARS 2021 PORTANT ENREGISTREMENT DE LA DEMANDE PRESENTEE PAR LA SOCIETE CARRIERES DU BOULONNAIS, GROUPE CB, RELATIVE A L'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION SITUEE SUR LA COMMUNE DE LIMAY.

Par courrier du 25 mars 2021, la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile de France (Unité départementale des Yvelines) nous a transmis pour information du Conseil Municipal copie de l'arrêté n° 78-2021-03-12-000008 du 12 mars 2021 portant enregistrement de la demande présentée par la société CARRIERES DU BOULONNAIS, Groupe CB, relative à l'exploitation d'une installation située sur la Commune de Limay (78520), Port autonome de Limay, sise avenue Dreyfous-Ducas. Il convient donc de prendre acte de cette information.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

CONFIRME avoir reçu l'arrêté préfectoral n° 78-2021-03-12-000008 du 12 mars 2021 portant enregistrement de la demande présentée par la société CARRIERES DU BOULONNAIS, Groupe CB, relative à l'exploitation d'une installation située sur la Commune de Limay (78520), Port autonome de Limay, sise avenue Dreyfous-Ducas. Une

N° 2021-03-007 – AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER DES BAUX PROFESSIONNELS POUR LES CABINETS SITUÉS DANS LA CELLULE n° 1 DU CABINET DE SANTÉ SIS RUE DE LA LIBÉRATION.

Madame le Maire rappelle que lors du dernier Conseil Municipal, il a été décidé d'acquérir la cellule n° 1 de la maison de santé sise rue de la Libération et que la procédure auprès des notaires a donc été engagée. Madame le Maire précise qu'elle a engagé parallèlement des discussions avec des professionnels de santé souhaitant louer ces cabinets et que ceux-ci souhaitent pouvoir rapidement signer leur bail afin d'engager les procédures nécessaires à leur future installation d'où la présente délibération. Il est précisé que ces deux professionnels sont des professionnels médicaux et non des paramédicaux.

Lors de sa dernière séance, le Conseil Municipal de Guerville a délibéré aux fins d'acquérir la cellule dite n° 1 de la maison de santé sise rue de la Libération et a autorisé Madame le Maire à signer les actes nécessaires à cette décision. Comme indiqué lors de cette séance, des négociations ont été engagées avec des professionnels médicaux souhaitant s'installer au sein de cette cellule. Pour mémoire, cette cellule n°1 comprend 2 cabinets : 1 cabinet de 47,49 m² comprenant une salle de consultation de 15,22 m², une salle d'attente de 8,91 m², un espace circulation de 7,28 m² une salle de stérilisation de 5,40 m², un local Radio panoramique de 3,68 m², un local technique de 2,10 m², un WC PMR de 3,65 m² et un accès commun au sas avec le deuxième cabinet de 1,25 m² (soit 2,50 m² divisé par 2) et 1 cabinet de 28,08 m² comprenant 1 salle de consultation de 17,32 m², 1 salle d'attente de 5,69 m², 1 WC PMR de 3,82 m² et un accès commun au sas avec le deuxième cabinet de 1,25 m² (soit 2,50 m² divisé par 2). Afin de permettre un accueil rapide de ces professionnels de santé, il vous est proposé de délibérer pour autoriser Madame le Maire à signer ces baux professionnels et de fixer le montant de ces loyers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 15 Voix POUR : M. BOULLAND Etienne, Mme BRUXELLE Floriane, Mme CARDARELLI Stéphanie, Mme CARREE Corinne, M. COCHIN Jean-Louis, M. COMPAROT Alain, M. DUMONTEIL Thierry, Mme DUPUIS Joëlle, M. HARDY Michel, Mme JOREL Nadia, M. MOREAU Jean-Luc, Mme PLACET Evelyne + pouvoir de Mme PRIEUR Charlotte et Mme UZCATEGUI Fabienne + pouvoir de Mme MIKOLAJEWSKI Maryline.

Par 1 Abstention : M. WALHO Eddy.

AUTORISE Madame le Maire à signer un bail professionnel avec des professionnels de santé pour les deux cabinets situés dans la cellule n° 1 de la maison de santé sise rue de la Libération à Guerville. Il est rappelé qu'il s'agit de baux professionnels ce qui implique qu'ils sont signés pour une durée de 6 ans renouvelable.

FIXE le montant des loyers de ces cabinets situés dans la cellule n° 1 de la maison de santé comme suit :

- Pour le cabinet de 47,49 m² à 570 € / mois (soit 12 €/m²) plus 50 € de provisions pour charges et une caution d'un montant de 1140 € (soit 2 mois de loyer hors charges).
- Pour le cabinet de 28,08 m² à 281 €/mois (soit 10 € par m²) plus 50 € de provisions pour charges et une caution d'un montant de 562 € (soit 2 mois de loyer hors charges).

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches pour cette location et signer tout document nécessaire à celle-ci.

N° 2021-03-008 – CHOIX DU NOM DE L'ECOLE MATERNELLE DE GUERVILLE

Lors du dernier Conseil Municipal, il avait été indiqué que cette délibération serait portée à l'ordre du jour. En effet, suite à la demande de l'équipe enseignante, il a été décidé d'attribuer un nom à l'école maternelle. Pour rappel, le nom proposé est « Ecole maternelle des Rubeilles »

Où les explications,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de donner le nom « Ecole maternelle des Rubeilles » à l'école maternelle de Guerville sise Rue des Rubeilles.

N° 2021-03-009 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE – EXERCICE 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 06 juillet 2020 approuvant le budget primitif 2020,

Madame le Maire informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le Trésorier Général du pôle Collectivités Locales de Mantes et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Commune.

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le compte de gestion du Receveur de l'exercice 2020 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice,

AUTORISE Madame le Maire à signer le compte de gestion du Receveur.

**N° 2021-03-010 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE – EXERCICE 2020
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE – EXERCICE 20200**

Avant de quitter la séance, comme l'exige le Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire rappelle que ce compte administratif a été étudié lors des réunions budgétaires préparatoires et que ce compte administratif est intégralement repris dans les tableaux distribués à chaque élu.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les réunions des 23 et 29 mars 2021 au cours desquelles l'ensemble des résultats du présent compte administratif a été présenté et étudié,

Madame le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Mme DUPUIS Joëlle, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, (Mme le Maire n'ayant pas pris part au vote)

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2020, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Recettes	1 174 778,69 €	2 295 267,72 €
Dépenses	614 220,61 €	1 607 123,62 €
Résultat gestion 2020	+ 560 558,08 €	+ 688 144,10 €
Reprise résultats antérieurs	- 689 051,73 €	+ 1 730 723,87 €
Résultat global	- 128 493,65 €	+ 2 418 867,97 €

N° 2021-03-011 – AFFECTATION DU RESULTAT 2020 AU BUDGET PRIMITIF 2021

Madame le Maire étant revenue en séance et ayant repris la présidence du Conseil Municipal, rappelle que, selon la loi, le budget d'une Commune est au principe de l'annualité, et qu'il convient donc de délibérer sur l'affectation du résultat de l'année achevée (à savoir l'année 2020) au nouveau budget (soit le Budget Primitif 2021) pour permettre la continuité comptable.

APRES avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020,

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,

CONSTATANT que le compte administratif présente : un excédent cumulé de fonctionnement de 2 418 867,97 euros, un déficit d'investissement de 128 493,65 euros

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation ainsi qu'il suit :

POUR MEMOIRE	
En section de Fonctionnement	
DEFICIT ANTERIEUR REPORTE (report à nouveau débiteur)	
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE (report à nouveau créditeur)	1 730 723,87 €
VIREMENT à la section d'Investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT DEFICIT	688 144,10 €
A) EXCEDENT AU 31 / 12 / 2020	2 418 867,97 €
En section d'Investissement	
Solde d'exécution cumulé d'Investissement correspondant au déficit de l'exercice 2020	- 128 493,65 €
Solde des Restes à Réaliser	+ 118 126,25 €
B) BESOIN DE FINANCEMENT	
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter à l'exécution du virement à la section d'Investissement (compte 1068)	
SOLDE DISPONIBLE	
Affecté comme suit :	10 367,40 €
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	2 408 500,57 €
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) Ligne 002	
C) DEFICIT AU 31 / 12 / 2020	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter au budget primitif 2021	
Excédent disponible (voir A solde disponible)	
D) Le cas échéant, affectation de l'antérieur reporté	

N° 2021-03-012 – VOTE DES ANNEXES SUBVENTIONS AUX BUDGETS ET AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire rappelle que, chaque année, les associations doivent transmettre divers documents retraçant notamment leurs activités financières à l'appui de leur demande de subventions. Après analyse des documents reçus et afin de compléter les informations transmises, Madame le Maire précise qu'elle a reçu plusieurs associations. Bien évidemment, le contexte sanitaire actuel a fortement impacté le fonctionnement des associations et ce point a été pris en compte pour le montant proposé des subventions. Madame le Maire précise également qu'elle propose de baisser certaines subventions comme celles attribuées pour le financement d'évènements spécifiques dont on ignore s'ils pourront être effectivement organisés mais que dans l'hypothèse où cela serait possible, il serait alors délibéré en Conseil Municipal une subvention exceptionnelle, sachant que ces sommes ont d'ores et déjà été prévues dans certains articles du Budget primitif. Enfin, Madame le Maire précise que certaines subventions auparavant attribuées par la Commune ont été transférées au budget du CCAS car il est plus logique que celles-ci soient votées par le CCAS et ce, suivant leur objet ou le domaine d'intervention des associations en bénéficiant.

VU le code Général des collectivités territoriales,

Oùï les explications,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE l'attribution et les montants de subventions aux budgets annexes et aux associations ainsi qu'il suit :

Associations ou Etablissements publics	Attribution 2020 (en €)
Centre communal d'action sociale	40.000 €
Caisse des Ecoles	0,00 €
TOTAL BUDGETS ANNEXES	40 000,00 €
Comité des œuvres sociales du personnel	4 900 €
Entente Sennevilloise	500 €
Entente Sennevilloise pour Fête communale	0 €
Association Sportive Guerville Arnouville	6 500 €
F.B.I	800 €
Tennis Club	1 200 €
Gymn's Club de Guerville	1 800 €
Boules Guervilloises	400 €
Guerville Marche Promenade	550 €
VTTeam 78	0 €
Karaté Club de Guerville	600 €
Guerville Trail Running	950 €
LIPEG	100 €
Cœurs et Ames vaillantes	0 €
A.S Golf Guerville	0 €
Afrique	600 €
SOUS-TOTAL ASSOCIATIONS DE GUERVILLE	18 900,00 €
Comité du cancer (ligue Nationale)	500 €
Croix Rouge Française – Unité de Mantes la Jolie	500 €
Les Restos du Cœur	500 €
SOUS-TOTAL AUTRES ASSOCIATIONS	1 500 €
TOTAL ASSOCIATIONS	20 400,00 €

N° 2021-03-013 – VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE LOCALE (TAXE FONCIERE BATI ET TAXE FONCIERE NON BATI)

Madame le Maire rappelle que la fiscalité locale connaît depuis plusieurs années des réformes importantes qui ont conduit notamment à la disparition pour la quasi-totalité des ménages de la Taxe d'Habitation sur leur résidence principale. Ces réformes aboutissent à réduire le champ décisionnel du Conseil Municipal qui ne peut plus dorénavant qu'intervenir sur la Taxe Foncière (bâti ou non bâti). De même, Madame le Maire rappelle que comme cela avait été expliqué lors du DOB cette année, la Taxe Foncière Bâti était réformée puisque le taux précédemment perçu par le Département serait réattribué à la Commune (les deux taux distincts seront donc cumulés sous la seule ligne de la Commune) et que le Département percevrait à la place des sommes basées sur la TVA. Cette dernière réforme a pour but de compenser la perte communale des recettes de la Taxe d'Habitation après application d'un coefficient correcteur. Madame le Maire rappelle également que la Commune de Guerville ne perçoit plus depuis plusieurs années de DGF de la part de l'Etat et que l'ensemble des dotations a généralement baissé car la Commune de Guerville est considérée comme une Commune riche puisque son potentiel fiscal est supérieur à la moyenne. Madame le Maire rappelle que ce point sur la fiscalité locale a été discuté lors des réunions préparatoires au budget communal, tant sur la décision ou non de l'augmenter que sur celle du taux d'augmentation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.121-26, L.211-1 et suivants, L.231-1 et suivants,

VU la loi n°80-10 du 10 Janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

VU les lois de finances annuelles,

Madame le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des Taxes Foncières (Bâti et Non Bâti), notamment :

- Les limites de chacun d'après la loi du 10 Janvier 1980,
- Les taux appliqués l'année dernière.

Il est proposé d'augmenter les taux de la Taxe Foncière Bâti et de la Taxe Foncière Non Bâti de 5 %.

Madame le Maire rappelle que suite aux réformes fiscales, la Commune ne vote plus le taux de la Taxe d'Habitation, mais aussi qu'à partir de 2021, le taux communal de la Taxe Foncière Bâti intègre à la fois l'ancien taux communal

(soit 9,36 % en 2020) et l'ancien taux auparavant perçu par le Département (soit 11,58 % en 2020). En effet, la refonte de la fiscalité applicable en 2021 a entraîné des transferts de recettes (le Département voit sa fiscalité auparavant perçue sur la Taxe Foncière Bâti compensée par une nouvelle recette issue d'un transfert de TVA).

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2021 comme suit :

	TAUX année N-1	TAUX année en cours
FONCIER BATI	9,36	21,99 % (soit une augmentation de 5% du taux de référence 2021 correspondant à l'addition de l'ancien taux communal de 9,36 % et de l'ancien taux départemental de 11,58 %)
FONCIER NON BATI	44,21	46,42 (soit une augmentation de 5% du taux 2020)

DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2021 de la commune, article 73111 section de fonctionnement.

N° 2021-03-014 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE – EXERCICE 2021

Madame le Maire rappelle que ce budget a fait l'objet de deux réunions préparatoires afin de définir collégialement les orientations budgétaires et les projets communaux. Les décisions prises lors de ces réunions ont été reprises dans ce projet de Budget Primitif pour l'exercice 2021 et chacun peut en lire le détail dans les tableaux budgétaires remis aux élus.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte administratif 2020 et l'affectation des résultats 2020 au Budget Primitif 2021,

VU les réunions en date du 23 et du 29 mars dernier au cours desquelles ont été étudiés les comptes de la Commune de Guerville et les projets à prendre en compte au budget prévisionnel,

Considérant que le budget est voté par nature : au niveau du chapitre pour la section de Fonctionnement et pour la section d'Investissement avec les opérations d'équipement et sans vote formel sur chacun des chapitres

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ADOpte le budget primitif de la Commune - Exercice 2021 arrêté comme suit

Mouvements prévisionnels	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	3 821 975,13 €	3 821 975,13 €
FONCTIONNEMENT	4 673 431,57 €	4 673 431,57 €

----- QUESTIONS DIVERSES

- Session de formation des élus : Madame le Maire rappelle qu'une formation pour tous les élus ayant souhaité y participer aura lieu samedi prochain. Cette formation sera suivie d'une seconde séance le 24 avril 2021.
- Dossier « La Plagne » : Madame le Maire indique que, comme il en avait été convenu en réunion, elle a envoyé des courriers à différentes instances nationales pour les alerter sur ce dossier et les conséquences que celui-ci a pour tous les habitants.
- Vaccination contre la COVID-19 : Madame le Maire indique que le Département des Yvelines a accepté notre demande de pouvoir bénéficier du VacciBus et qu'ainsi une journée de vaccination sera organisée en collaboration avec la Commune d'Epône le 20 avril prochain. Lors de cette journée, pourront être vaccinés les Guervillois de plus de 75 ans, et si possible ceux de plus de 70 ans. Madame le Maire informe également que la Commune a réussi à obtenir à 2 reprises des places pour les habitants. Ainsi, environ 45 habitants ont pu être vacciné à l'Agora de Mantes la Jolie et à Magnanville lors de la venue du VacciBus

- Brocante : Madame le Maire rappelle qu'il était prévu d'organiser en juin prochain une brocante sur la commune de Guerville. Malheureusement, considérant les incertitudes actuelles, Madame le Maire demande aux élus leur position quant au maintien ou non de cette manifestation.
- Opération Bouchon : Madame le Maire indique que Madame JOREL l'a sollicitée afin que la Commune puisse prévoir la mise en place de points de collecte des bouchons plastiques sur notre commune.
- Chemin des Rubeilles : Madame BRUXELLE indique avoir été contactée par des riverains du Chemin des Rubeilles qui ont sollicité depuis un an la réalisation de travaux sur les trottoirs sans que ceux-ci n'aient été réalisés. Madame BRUXELLE précise que suite aux débats et discussions du présent Conseil Municipal, elle a noté que ces travaux ne relèvent pas de la Commune de Guerville mais de la Communauté Urbaine GPS&O et que vu, les difficultés financières de celle-ci, très peu de travaux seront réalisés sauf les travaux dits de sécurité. Madame BRUXELLE indique qu'elle transmettra ces informations aux personnes l'ayant saisie. Madame le Maire précise que ces travaux vont être redemandés auprès des services de la Communauté Urbaine GPS&O.

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil Municipal est clos à 20h35.

Evelyne PLACET,
Maire de Guerville.

